

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Etaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

## 20240411014DE

### BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2024 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 10 093 748,39 €

Section investissement : 6 145 004,24 €

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	<b>2 395 910,60</b>	<b>4 108 469,85</b>
	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	<b>3 749 093,64</b>	<b>1 401 511,68</b>
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) <b>0,00</b>	(si solde positif) <b>635 022,71</b>
	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 145 004,24</b>	<b>6 145 004,24</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>10 093 748,39</b>	<b>8 376 567,00</b>
	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) <b>0,00</b>	(si excédent) <b>1 717 181,39</b>
	<b>=</b>	<b>=</b>	<b>=</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 093 748,39</b>	<b>10 093 748,39</b>

<b>TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2024</b>		<b>16 238 752,63</b>	<b>16 238 752,63</b>
---------------------------------------	--	----------------------	----------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR vote le budget primitif 2024 du budget principal de Sumène Artense communauté comme suit :

Section de fonctionnement : 10 093 748,39 €

Section d'investissement : 6 145 004,24 €

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Date de transmission de l'acte: 17/04/2024  
 Date de réception de l'AR: 17/04/2024  
 015-241501055-20240411014DE-DE  
 AG E DJ

Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture le 17/04/2024  
 Archivée et notifiée le 17/04/2024  
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.